



Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 077-217704204-20210707-18_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice **27**

Présents **16**

Votants **24**

OBJET :

CESSION A L'EURO
SYMBOLIQUE
DU TERRAIN B1022
ZONE UB POUR
LA MAISON DE SANTÉ

L'an deux mil vingt et un

Le : **Mercredi 07 Juillet**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **29 Juin 2021**

Présents : MMES AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDO, HILDERAL,
HUET, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK.

MM. ANTOINE, DAVERDIN, DIAS, DOMETZ, DUTRUGE, FORET, MOREL.

Absents Représentés :

M. BERGHEAUD	donne pouvoir à	M. DIAS
Melle FELON N.	donne pouvoir à	Mme CASSAR
Mme FELON H.	donne pouvoir à	Mme GARDO
Mme GIBERT	donne pouvoir à	Mme LACROIX
M. HANNOFF	donne pouvoir à	M. DOMETZ
Mme HOVART	donne pouvoir à	Mme AZZIZI
M. LEPROUST	donne pouvoir à	M. FORET
M. NIKOU	donne pouvoir à	M. DAVERDIN

Absents : MM. DAUDIER, LE GALLOU, YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Brigitte HUET.

Un groupement de médecins souhaite s'installer sur la Commune de Saint-Mard et y construire une maison de santé. La parcelle B1022 zone UB leur est proposée à l'euro symbolique. Suite à la signature, il sera nécessaire de rédiger et signer une convention avec eux pour définir les contreparties de la maison de santé. Cette convention sera approuvée lors d'un prochain conseil municipal.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE - à l'unanimité, la cession à l'euro symbolique de la parcelle B1022 zone UB, au groupement de médecin pour y construire une maison de santé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire

Reçu en
Sous-préfecture
Le :

Publié ou Notifié
Le :



Le Maire,
Daniel DOMETZ



Envoyé en préfecture le 29/07/2021

Reçu en préfecture le 29/07/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 077-217704204-20210721-19_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 16

Votants 19

L'an deux mil vingt et un

Le : *Mercredi 21 Juillet*

Le Conseil Municipal de la Commune de *SAINT-MARD*

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. *Daniel DOMETZ*, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : *15 juillet 2021*

OBJET :

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

Présents : *MMES AZZIZI, DUCHEINE, FELON H., FELON N., GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, HUET, LACROIX*
MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DOMETZ, FORET, HANNOFF, MOREL

Absents Représentés :

M. Jorge DIAS	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Marie-France LEFEVRE	donne pouvoir à	Mme Brigitte HUET
Mme Habeeba MAJCHRZAK	donne pouvoir à	Mme Gladys HILDERAL

Absents : Mme CASSAR

Mrs DAUDIER, DAVERDIN, DUTRUGE, LE GALLOU,
LEPROUST, NIKOU, YVON

Secrétaire de Séance : *Madame Nathalie FELON*

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de M. Xavier HAUSTRATE du 1^{er} juillet 2021 sollicitant une rupture conventionnelle,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de M. Daniel DOMETZ, Maire, un entretien préalable s'est déroulé le 12 juillet 2021, les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

déontologiques prévues aux articles 25 octies
susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Envoyé en préfecture le 29/07/2021

Reçu en préfecture le 29/07/2021

Affiché le

de la loi du 13 juillet 1983

ID : 077-217704204-20210721-19_2021-DE

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de M. Xavier HAUSTRATE, le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) serait de 14.433,32 €.

La date de cessation définitive de fonctions serait fixée au 31 août 2021.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la Rupture Conventionnelle.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- REFUSE - la rupture conventionnelle et le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 14.433,32 €, (Contre 8 – Pour 7 – Abstentions 4)
- N'AUTORISE PAS - Monsieur le Maire à signer de la convention de rupture conventionnelle avec M. Xavier HAUSTRATE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire



Dame DOMETZ



Envoyé en préfecture le 29/07/2021

Reçu en préfecture le 29/07/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 077-217704204-20210721-20_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 16

Votants 19

L'an deux mil vingt et un

Le : *Mercredi 21 Juillet*

Le Conseil Municipal de la Commune de *SAINT-MARD*

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. *Daniel DOMETZ*, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : *15 juillet 2021*

OBJET :

**AUTORISATION DE
SIGNATURE DE
CONVENTION DE
RUPTURE
CONVENTIONNELLE**

Présents : *MMES AZZIZI, DUCHEINE, FELON H., FELON N., GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, HUET, LACROIX*
MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DOMETZ, FORET, HANNOFF, MOREL

Absents Représentés :

M. Jorge DIAS	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Marie-France LEFEVRE	donne pouvoir à	Mme Brigitte HUET
Mme Habeeba MAJCHRZAK	donne pouvoir à	Mme Gladys HILDERAL

Absents : Mme CASSAR

Mrs DAUDIER, DAVERDIN, DUTRUGE, LE GALLOU,
LEPROUST, NIKOU, YVON

Secrétaire de Séance : *Madame Nathalie FELON*

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de Mme Danielle DOUAY du 5 juillet 2021 sollicitant une rupture conventionnelle,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de M. Daniel DOMETZ, Maire, un entretien préalable s'est déroulé le 13 juillet 2021, les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 des décrets du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

déontologiques prévues aux articles 25 octies
susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Envoyé en préfecture le 29/07/2021

Reçu en préfecture le 29/07/2021

Affiché le

ID : 077-217704204-20210721-20_2021-DE

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Mme Danielle DOUAY, le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) serait de 23.167,13 €.

La date de cessation définitive de fonctions serait fixée au 30 novembre 2021.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la Convention de Rupture Conventionnelle.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- NE STATUE PAS – sur le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 23.167,13 €, (Contre 7 – Pour 7 – Abstentions 5 ; dans ce cas la voix prépondérante est celle du Maire, il s'est abstenu)

Ce point sera délibéré à nouveau au prochain Conseil Municipal

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Daniel DOMETZ



Envoyé en préfecture le 30/07/2021

Reçu en préfecture le 30/07/2021

Affiché le

Berger
Levrault
21/7/2021

ID : 077-217704204-20210727-21_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 17

Votants 21

L'an deux mil vingt et un

Le : *Mardi 27 juillet*

Le Conseil Municipal de la Commune de *SAINT-MARD*

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. *Daniel DOMETZ*, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : *22 juillet 2021*

OBJET :

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

Présents : *MMES AZZIZI, CASSAR, FELON H., FELON N., GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, HUET*
MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DOMETZ, FORET, HANNOFF, LE GALLOU, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

M. Jorge DIAS	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Laurie DUCHEINE	donne pouvoir à	Mme Véronique HOVART
Mme Marie-Christine LACROIX	donne pouvoir à	M. Jacky FORET
Mme Habeeba MAJCHRZAK	donne pouvoir à	Mme Gladys HILDERAL

Absente Excusée : Mme LEFEVRE

Absents : Mrs DAUDIER, DAVERDIN, DUTRUGE, LEPROUST, YVON

Secrétaire de Séance : *Madame Marie-Cécile GIBERT*

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de Mme Danielle DOUAY du 5 juillet 2021 sollicitant une rupture conventionnelle,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1^{er} janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de M. Daniel DOMETZ, Maire, un entretien préalable s'est déroulé le 13 juillet 2021, les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture**

Le :

Publié ou Notifié

Le :

déontologiques prévues aux articles 25 octies
susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Envoyé en préfecture le 30/07/2021

Reçu en préfecture le 30/07/2021

Affiché le

de la loi du 13 juin 1985

ID : 077-217704204-20210727-21_2021-DE

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Mme Danielle DOUAY, le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) serait de 23.167,13 €.

La date de cessation définitive de fonctions serait fixée au 30 novembre 2021.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la Convention de Rupture Conventionnelle.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- REFUSE – le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 23.167,13 €, (Contre 9 – Pour 9 – Abstentions 3 ; dans ce cas la voix prépondérante est celle du Maire, qui voté contre)
- N'AUTORISE PAS – Monsieur Le Maire à signer la Convention de rupture conventionnelle avec Mme Danielle DOUAY

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Daniel DOMETZ